

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 10/12/2020 Inspecteur: Julian Paci Mentor: - Installateur: -
Étiquette d'identification: - Référence du client: -

Marque et type d'appareil de mesure: N° série:: 19370754
Metrel Eurotest ET61557

Adresse de l'installation

Rue Rue de la Pastorale
Numéro 72
Boîte 32
Code postal 1070
Commune Anderlecht
Pays Belgique

Nom de contact PEB Certi
Téléphone 0489 22 26 97
Numéro Gsm (SMS)

Propriétaire

Nom -
Rue Rue de la Pastorale
Numéro 72
Boîte 32
Code postal 1070
Commune Anderlecht
Pays Belgique

Installateur

Nom -
N° TVA -
Numéro de téléphone -
E-mail -

Type : appartement

EAN : 54

N° compteur: : 34609780

Type de contrôle: Contrôle périodique d'une installation domestique selon les RGIE livre 1 chapitre 6.5. et 8.2.2. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 10 mm² Protection Max: 40 A
Nombres tableaux: 2 Nombres circuits: 16 Ri GEN: 3,34 MΩ

Prise de terre: Electrode verticale enterrée RE: 22 Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	16	Ok	Ok
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	8	Ok	Ok

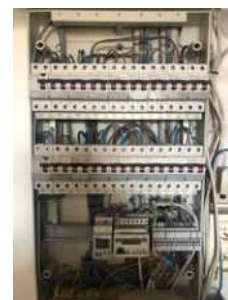
DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
6	C	10		2	2,5
9	C	16		2	2,5
1	C	32		2	6

Contrôle visuel (général) ☐ BON ☒ PB Contact direct ☐ BON ☒ PB Contact indirect ☐ BON ☒ PB
Raccordement ☒ BON ☐ PB Schéma correct ☐ BON ☒ PB schéma en annexe par Aceg asbl ☐
Liaisons équipotentielles ☐ BON ☐ PB ☒ pas d'application ☐ en attente
Continuité ☐ BON ☒ PB Éclairage / machines ☐ BON ☐ PB ☒ PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
I5.09 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
I6.03 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (Livre 1 Section 4.4.1.)
I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Boek 1 Onderafdeling 1.4.1.3.)



I9.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

I9.13 Appareils sans socle doivent être complétés par des plaques de montage appropriés . (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.2. et 5.3.5.4.)

O18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

CONCLUSION

- ☐ **L'installation électrique est conforme au RGIE Livre 1.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- ☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- ☐ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- ☒ **L'installation électrique n'est pas conforme RGIE Livre 1.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 10/12/2021
- ☐ **L'installation électrique n'est pas conforme RGIE Livre 1.** La visite de contrôle prévue par l'article 8.4.2. de RGIE livre 1, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 10

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Julian Paci

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	Le 2ième controle doit être fait avant 10/12/2021	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

